



Pôle	Direction Générale
Auteur	Aurélien Seguin
Rapporteur	Gérald Giraud
Date du conseil	17/12/2025
Nombre d'annexes	1

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-213804222-20251217-AG_DEL2025_108-DE



Délibération du Conseil Municipal N°2025-108 Séance du 17/12/2025

Le dix-sept décembre deux-mille-vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le onze décembre deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	22
- Votants :	23

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella.

Excusés : Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Françoise Berthoud, Frédéric Jarry, Mathieu Kuntz.

Ont donné pouvoir : Gabriel Gandini à Michel Deridder.

Secrétaire de séance : Didier Bouvard.

Objet : Refacturation du service d'assistance juridique – Société SVP

Élu rapporteur : Gérald Giraud

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du maire ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant l'adhésion de la commune de Saint-Martin d'Uriage au service mutualisé d'assistance administrative et juridique de la Communauté de Communes ;

Considérant que la communauté de communes Le Grésivaudan assure la gestion du contrat et procède à la refacturation du service auprès des communes adhérentes ;

Considérant que 25 communes ont adhéré au dispositif pour l'année 2023, pour un montant total de 28 886,40 € HT ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Considérant que la communauté de communes prend intégralement en charge le coût de l'abonnement pour les communes de moins de 1 000 habitants, dans un souci de solidarité ;

Considérant que le montant de la refacturation due par la commune de Saint-Martin d'Uriage pour l'année 2023 s'élève à 5 544 € HT ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement de cette somme ainsi qu'à toutes les formalités afférentes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à effectuer le paiement de la somme de 5 544 € HT à la Communauté de Communes Le Grésivaudan au titre de la refacturation du service d'assistance administrative et juridique ;

MANDATE le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 22/12/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 22/12/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 17/12/2025

LE MAIRE
Gérald GIRAUD



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Annexe n°1 à la délibération n°108/2025 Conseil Municipal – Séance du 17 décembre 2025

Objet : Refacturation du service d'assistance juridique – Société SVP

Élu rapporteur : Gérald Giraud

 <p>390 rue Henri Fabre 38920 Crolles SIRET 20001816600245</p> <p>Le GRÉSIVAUDAN communauté de communes</p>	<p>Mairie de Saint-Martin-d'Uriage 2, place de la Mairie BP 1 38410 SAINT-MARTIN-D'URIAGE</p> <p>Crolles, le 27/03/2025</p>
FACTURE N°SVP/2022	
<p>Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0314 du 26 septembre 2022, Vu la délibération de la commune de Saint-Martin-d'Uriage n°01/2023 du 3 février 2023.</p>	
Abonnement au service d'assistance juridique - Année 2022	5 544,00 €
TVA 20%	1 108,80 €
TOTAL TTC	6 652,80 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20251217-AG_DEL2025_108-DE